

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
04 juillet 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 10 JUILLET 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,  
Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**ABSENTS EXCUSES** : Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, Pascal BORTOT,  
Dominique DUPONT, François MARQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/23/61 – OBJET : ASSAINISSEMENT DSP – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION INTEGRALE DE LA  
STATION DE TRAITEMENT D'EAUX USEES A SAULON-LA-CHAPELLE**

-----  
La STEP de Saulon-la-Chapelle date de 1989 et son fonctionnement n'est plus adapté à son évolution de charge. Sa capacité de traitement est actuellement dimensionnée pour 2 250 équivalent/habitant.

Après avoir évalué les besoins nécessaires, BEREST, le maître d'œuvre, et la Communauté de communes ont opté pour une reconstruction intégrale de l'ouvrage. La nouvelle unité devrait être dimensionnée à 5 000 équivalent-habitant.

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée sur la plateforme Territoires numériques et par avis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP).

Déroulement de la consultation :

Date d'envoi à la publication de mise en ligne : 09 mars 2023

Date de parution au BOAMP : 09 mars 2023

Date de la visite obligatoire des lieux : 15 et 16 mars 2023

Date limite de réception des offres : 28 avril 2023

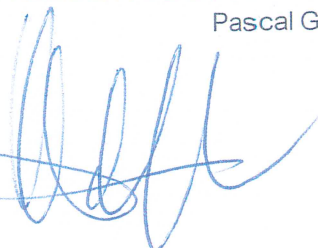
La commission technique a procédé à l'analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation. Le rapport définitif est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à la société OTV-VEOLIA pour un montant total des travaux évalué à 3 256 000,00 € HT,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



## RECONSTRUCTION INTEGRALE DE LA STATION D'EPURATION DE SAULON-LA-CHAPELLE

### Synthèse du rapport d'analyse

Rappel de la procédure :

⇒ Appel d'offre :	mise en ligne	le 23 février 2023
	pour	le 28 avril 2023
⇒ Audition des soumissionnaires		le 7 juin 2023
⇒ Réponse aux questions de l'audition	pour	le 25 mai 2023
⇒ Demande de la meilleure offre de base	pour	le 6 juillet 2023

### 1. Volet technique

1. Les offres répondent parfaitement à la problématique de la surface foncière non utilisable de la réserve biologique.

2. Deux solutions sont présentées avec un parti pris architectural différent :

*Vue des équipements HYDREA*



Vue des équipements OTV



## 2. Volet économique

### Analyse du prix

## Grille d'analyse du prix des prestations

Estimatif BEREST		3 448 000,00 €	Mandataire	HYDREA	OTV
			Offre N°	1	2
<b>Offre n°1</b>				3 386 420,00	3 815 000,00
<b>Offre n°2</b>				3 292 000,00	3 418 000,00
<b>MONTANT RETENU POUR ANALYSE DES OFFRES</b>					
<b>Offre n°3</b>				3 199 500,00	3 256 000,00
	<b>Meilleure offre</b>	<b>3 199 500,00</b>	<b>Note /20 :</b>	<b>20,00</b>	<b>19,65</b>

La meilleure note 20 est attribuée au prix le moins cher  
Les autres notes sont attribuées au prorata des prix remis

Note =

Prix de l'offre la moins chère  
Prix de l'offre

### Analyse du cout d'exploitation

#### Optimisation du cout de la maintenance et qualité du compte prévisionnel d'exploitation

Mandataire		HYDREA	OTV
Offre N°		1	2
Consommation réactif	/an	14 711,00 €	14 128,00 €
Main d'œuvre	37,0 €/h	420,0 h	436,8 h
		15 540,00 €	16 161,60 €
<b>TOTAL période de travaux</b>		<b>30 251,00 €</b>	<b>30 289,60 €</b>
	<b>Meilleur coût</b>	<b>30 251,00 €</b>	
	<b>note</b>	<b>20,00</b>	<b>19,97</b>

Mandataire		HYDREA	OTV
Offre N°		1	2
Consommation d'énergie totale	kWh/an	303 823,00	282 443,00
énergie fournie par les panneaux électrique	kWh/an		
Coût d'exploitation moyen sans PV sur 30 ans avec un kWh (en € HT) à :	0,21 €	1 914 084,90 €	1 779 390,90 €
	<b>Meilleur coût</b>	<b>1 779 390,90 €</b>	
	<b>note</b>	<b>18,59</b>	<b>20,00</b>

Mandataire		HYDREA	OTV
Offre N°		1	2
Renouvellement	/an	60 703,00 €	53 750,95 €
Analyse et contrôle	/an	4 800,00 €	1 872,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>65 503,00 €</b>	<b>55 622,95 €</b>
	<b>Meilleur coût</b>	<b>55 622,95 €</b>	
	<b>note</b>	<b>16,98</b>	<b>20,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>55,58</b>	<b>59,97</b>
<b>note</b>	<b>2,8</b>	<b>3,0</b>

### 3. Volet exploitation

Mandataire	HYDREA	OTV
En groupement avec	Moingeon TP & Noirot	GCBat & GUINOT TP
Offre N°	1	2
<b>- 1 - Spécifications techniques Génie Civil</b>		
Garanties de bonnes réalisations des ouvrages au regard des méthodes constructives employées et de la qualité des fournitures	respect des DT	respect des DT
Qualité des justifications techniques par rapport aux garanties d'étanchéité des ouvrages hydrauliques	Methodologie claire et détaillée	Methodologie claire et détaillée
<b>TOTAL du sous critère</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Valorisation du sous critère : 35%</b>	<b>1,05</b>	<b>1,05</b>
<b>- 2 - Spécifications techniques Process</b>		
Garanties concédées dans et hors domaine de traitement garanti	Garanties respectées	Garanties respectées
<b>TOTAL du sous critère</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Valorisation du sous critère : 25%</b>	<b>0,75</b>	<b>0,75</b>
<b>- 3 - Sujétions d'exploitation</b>		
Ergonomie	Conforme cahier des charges et attentes exploitant   1	Conforme cahier des charges et attentes exploitant   1
Lisibilité	conforme   1	conforme   1
Facilité d'exploitation et de maintenance	accessibilité questionnée   0	accessibilité en tout point   1
Fiabilité technique, qualité et importance des modes dégradés en cas de défaillance	pas de bassin tampon   0	bassin tampon améliore la prise en charge des   1
Qualité des matériaux et matériels proposés	conforme   1	conforme   1
	<b>3</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL du sous critère</b>	<b>1,8</b>	<b>3</b>
<b>Valorisation du sous critère : 20%</b>	<b>0,36</b>	<b>0,60</b>
<b>- 4 - Qualité des Equipements et du matériel p</b>		
<b>TOTAL du sous critère</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Valorisation du sous critère : 10%</b>	<b>0,30</b>	<b>0,30</b>
<b>- 5 - Intégration architecturale et paysagère</b>		
<b>TOTAL du sous critère</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Valorisation du sous critère : 5%</b>	<b>0,15</b>	<b>0,15</b>
<b>- 6 - Optimisation du cout de la maintenance et qualité du compte prévisionn</b>		
<b>TOTAL du sous critère</b>	<b>2,8</b>	<b>3,0</b>
<b>Valorisation du sous critère : 5%</b>	<b>0,14</b>	<b>0,15</b>
<b>Total points</b>	<b>2,75</b>	<b>3,00</b>
<b>Meilleure note</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>
<b>note</b>	<b>18,33</b>	<b>20,00</b>

4. Note finale

## RECAPITULATIF ANALYSE DES OFFRES

Mandataire	HYDREA	OTV
Offre N°	1	2
Note mémoire technique	18,00	20,00
60%	10,80	12,00
Note prix des prestations	20,00	19,65
40%	8,00	7,86
<b>Note globale</b>	<b>18,80</b>	<b>19,86</b>
<b>Classement</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

## ANNEXE

1. L'offre d'OTV reprend à son compte les bassins existants et les utilise comme bassins de stockage-rétention (BSR). Cela apporte donc un tamponnage des effluents vis-à-vis de la capacité de traitement et permet une exploitation plus souple des périodes de maintenance des équipements du pôle SBR (530 m<sup>3</sup> soit 7,3h de remplissage).
2. La mise en œuvre de la filière de traitement provisoire des boues en lieu et place du silo actuel de stockage est traitée de manière différenciée.

HYDREA propose de prendre en charge le déplacement du GDD, la mise à disposition d'une pompe de reprise et d'un stockage dans une citerne mise à disposition. Le transport pour la vidange de la citerne est également pris en charge. Le reste à charge est le traitement des boues épaissies sur le site de BLODEPE est de l'ordre de 44 520 €.

Le contrat de BLODEPE comprend la fourniture d'une tonne-citerne de 23 m<sup>3</sup> à disposition. L'évaluation de la production de boue prise en compte a été de 840 m<sup>3</sup> en 2019 (année la plus importante vs silo de stockage de 750 m<sup>3</sup>). L'offre de prise en charge des boues par BLODEPE est de 53 €/m<sup>3</sup>, ce qui fait un coût de prise en charge total de (840 x 53) 44 520 €.

OTV propose la location d'une unité de déshydratation mobile pendant la durée de 12 mois pour 72 100,00 €. On notera que le planning prévoit 13 mois de travaux avant le raccordement électrique des installations (phase 1.3). Le reste à charge est le transport puis le traitement des boues (compris dans son exploitation).

3. Les filières de gestion des boues sont identiques. Les équipements sont similaires quoique plus importants pour HYDREA avec une Q-Press 440.2 contre une Q-Press 280 pour OTV. Le volume et le nombre de bennes est variable (2x20 et 3x15 m<sup>3</sup>) mais reste semblable (40 vs 45 m<sup>3</sup>).

Taille	Capacité [kg <sub>MS</sub> /h]	Moteur [kW]	Poids [t]
280	15 - 90	0.37	0.7
440.2	30 - 180	1.5	1.5

*Détail des types Q-press d'HUBER*



4. Les équipements proposés sont de marque et de qualité équivalentes :

	HYDREA	OTV
Dégrilleur :	EMO DV 400 Am	FB PROCEDES SG400
Pompes :	XYLEM (FLYGT) NX 3069 MT	KSB AMAREX KRTF 80-215/112UEG-S
Débitmètre :	ENDRESS + HAUSER	ENDRESS + HAUSER
Compresseur Air lift	BECKER KDT 3.60	BECKER DT4.25 Tri "Eau "
Compresseur SBR	AERZEN Delta Hybrid D 19 S	AERZEN Delta Hybrid D 13 S
Diffuseur :	Magnum OTT	EUROPELEC Aquatube 70
Séparateur de phase :	Pelle Cyclar	Déversoir flottant inox
Canal de comptage	ISMA type IV	ENDRESS + HAUSER type ISO
Pompes à boue :	SEEPEX BN 10-6LS	SEEPEX BN 10-6LS
Pompes presse à vis :	SEEPEX BN 17-6LS	SEEPEX BW1
Presse à vis :	HUBER Q-Press 440.2	HUBER Q-Press 280
Pompe benne :	SEEPEX BTHE 5-12	SEEPEX BTHE 5-12

Seul le système breveté SBR est différent.

5. L'offre d'OTV propose en négociation une moins-value pour remplacement des prétraitements traditionnels par des prétraitements compacts avec la suppression du dessableur déshuileur et la mise en place d'un tamis de maille plus fine (750 microns) permettant de retenir tout type de déchets comme les sables et les graisses. Cette modification du génie civile permettrait d'augmenter la capacité de la réserve incendie.

L'analyse des contraintes induites par ce changement conduit à **ne pas se prononcer favorablement** à cette modification. Bien que plus efficace sur le refus en temps sec, le FNDAE n°28 du CEMAGREF d'une *Étude des pré-traitements compacts basés uniquement sur le tamisage fin* indique que « ces équipements n'offrent pas une efficacité équivalente à un pré-traitement traditionnel, notamment sur la rétention des sables et des graisses. Car ces systèmes connaissent des problèmes relativement fréquents, occasionnant le plus souvent le by-pass partiel ou total de l'équipement. » Or sur une station SBR, les graisses colmatent les diffuseurs d'air (opération lourde) qui sont donc à renouveler plus souvent et le sable est à curer dans les bassins. Cela induit un coût d'exploitation important pour la réalisation de ces opérations.

La comparaison entre les pré-traitements classiques et les pré-traitements compacts révèle une quantité de refus nettement inférieure pour les pré-traitements compacts, d'un facteur proche de 4 en volume et de 10 en poids.

Un pré-traitement classique produit 5 kg de MS/eH/an séparé alors qu'un pré-traitement compact produit 0,5 kg de MS/eH/an. La différence est 17,8 T/an pour 3510 EH à extraire des bassins. Il faut alors rajouter un coût pour la prise en charge de ces déchets en filière agréée.

6. L'offre d'OTV propose en négociation une plus-value pour la mise en place d'un chaulage des boues et création d'une extension du bâtiment pour stockage temporaire des boues. Ne sachant la politique de gestion des boues de la collectivité, cette offre n'est pas évaluée ni retenue, elle pourra faire l'objet d'un ajout si nécessaire en phase de mise au point.
  
7. Les offres proposent également la mise en œuvre de panneaux solaires. Toutefois, le cout marginal retenu ne permet pas faire une différence notable. Les prix sont équivalents pour une autoconsommation.
  
8. Les offres répondent également la prise en charge ou non des demandes d'architecte et d'étude géotechnique. Ces couts seront à reprendre selon les cas mais portent pas à débat au vu des montants alloués.

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
04 juillet 2023

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

-----  
SEANCE DU 10 JUILLET 2023

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Valérie DUREUIL, Hubert POUJLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**ABSENTS EXCUSES** : Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, François MARQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/23/62 – OBJET : ZAE LES TERRES D'OR III A GEVREY-CHAMBERTIN – AUTORISATIONS DE SIGNATURES DE PROMESSES DE VENTE ET ACTES AUTHENTIQUES**

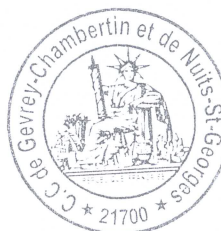
Dans le cadre de la commercialisation des lots de la ZAE en objet,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature des promesses de ventes et des actes de ventes suivants :

Acquéreur	Activité	Lot	Superficie m <sup>2</sup>	Prix /m <sup>2</sup>	Prix total HT
SA CONFORT SYSTEM	Plomberie chauffage sanitaires	4 ; 7 ; 14	2 178	52,50 €	114 345,00 €
SCI NISABA	Brasserie Indépendant House	3 ; 11 ; 12 ; 13	2 895	52,50 €	151 987,50 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
04 juillet 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 10 JUILLET 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,  
Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**ABSENTS EXCUSES** : Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, Pascal BORTOT,  
Dominique DUPONT, François MARQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/23/63 – OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT 2023 AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION  
ECOLOGIQUE POUR LE TERRITOIRE DU PAYS BEAUNOIS**  
-----

En décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, les Communauté de Communes de Rives de Saône, de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche, et le Pays Beaunois se sont engagés dans un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec le Pays Beaunois.

Le CRTE se décline en 4 axes stratégiques :

Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences

Axe 2 : Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services, facteurs d'attractivité résidentielle

Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique

Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique

et en 24 orientations, chacune de ces orientations contribuant aux ambitions portées par le territoire.

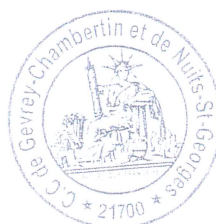
Chaque année, la convention prévoit un avenant qui vient préciser les projets qui ont été financés par des crédits « CRTE » en année N-1 ainsi que les projets qui pourront financièrement être accompagnés par l'Etat pour l'année en cours. Cet avenant permet également d'actualiser la liste des projets que le territoire souhaite inscrire dans la déclinaison opérationnelle du CRTE.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'Avenant 2023 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays Beaunois tel que joint en annexe,

- **AUTORISE** le Président à le signer et effectuer toute démarche afférente à sa mise en œuvre.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



## **AVENANT au CRTE du Pays Beaunois**

ENTRE

La Communauté de Communes Gevrey-Chambertin Nuits Saint-Georges, représentée par son président, Monsieur Pascal GRAPPIN ;

La Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche, représentée par son président, Monsieur Yves COURTOT ;

La Communauté de Communes Rives de Saône, représentée par son président, Monsieur Sébastien DELACOUR ;

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, représentée par son président, Monsieur Alain SUGUENOT ;

Et Le Pays Beaunois, représenté par ses co-présidents Emmanuelle COINT et Alain SUGUENOT,

ci-après dénommé le porteur du contrat, d'une part,

ET

L'État, représenté par Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or

Le Département, représenté par son président, Monsieur François SAUVADET

d'autre part,

### **Préambule**

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Ces actions pourront être cofinancées par l'État, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage sur des crédits et dotations disponibles, au titre desquelles elles seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations du présent avenant pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

Dans l'avenant n°1 du contrat de relance et de transition écologique pour le territoire du Pays Beaunois signé le 8 février 2022, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de préciser :

- Les éléments d'enrichissement du contrat : axes, orientations prioritaires, programme d'actions
- La convention financière annuelle qui comprend :
  - Le bilan des opérations financées en 2022
  - Les opérations à engager en 2023

### **PARTIE 1 : Enrichissement du contenu du contrat**

#### **ARTICLE 2 : Eléments d'enrichissement du contenu du contrat**

Les membres du Comité de Pilotage du 7 février 2023 ont validé l'inscription de 5 opérations complémentaires dans la déclinaison opérationnelle du CRTE du Pays Beaunois telle que présentée à l'Annexe 1.

### **PARTIE 2 : Convention financière annuelle**

#### **ARTICLE 3 : Bilan des opérations engagées en 2022**

3-a/ bilan de toutes les opérations engagées en 2022 :

<b>Orientation stratégique</b>	<b>Nombre de projets inscrits</b>	<b>% de projets réalisés ou engagés</b>
<b>Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences</b>	25	60%
<b>Axe 2 : Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services, facteurs d'attractivité résidentielle</b>	24	67%
<b>Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique</b>	56	55%
<b>Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique</b>	20	45%
<b>TOTAL</b>	125	57%

3-b/ bilan des opérations soutenues par l'État en 2022 au titre de la DSIL et la DETR (voire FNADT) : tableau joint en annexe n°2

- ▶ 6 projets DETR/DSIL et 2 projets FNADT
- ▶ 2 971 486€ de DETR/DSIL et 64 928€ de FNADT
- ▶ 10 812 205€ de travaux
- ▶ Taux moyen de financement de 28% en DETR/DSIL CRTE

#### **ARTICLE 4 : Opérations à engager en 2023**

Les engagements financiers des porteurs du CRTE pour les actions à engager au cours de l'année 2023, parmi celles inscrites au plan d'actions du contrat sont identifiés dans le présent avenant. Ces actions ainsi que les crédits sollicités au titre de l'année budgétaire 2023, sont indiqués dans le tableau de synthèse présenté en annexe n°3 ;

En parallèle, un certain nombre de projets font ou feront l'objet de demande de financement au titre du Fond Vert.

#### **ARTICLE 5 : Financement des actions opérationnelles annuelles**

Concernant les dotations de l'État apportées aux actions programmées en 2023, le présent avenant ne dispense pas le porteur de projet (maître d'ouvrage) de déposer une demande de subvention auprès des services du préfet. Elle sera instruite selon les règles régissant le dispositif concerné.

L'engagement financier de l'État au titre du présent avenant est donc sous réserve du dépôt des demandes de subvention conformes et éligibles et de la disponibilité des crédits et des besoins exprimés pour l'ensemble des CRTE du département.

Les projets financés doivent être matures et structurants au sens du CRTE.

Pour chaque opération retenue, un arrêté de subvention sera édité.

#### **ARTICLE 6 : Durée**

Le présent avenant est signé pour l'année budgétaire 2023. Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'État devant être notifiées avant le 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 7 : Suivi**

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

#### **ARTICLE 8 : Autres dispositions**

Les autres dispositions du contrat signé le 8 février 2022 demeurent inchangées.

A .....le....

Les signataires

Yves COURTOT

Pascal GRAPPIN

Sébastien DELACOUR

Président de la CC Pouilly-en-  
Auxois et Bligny-sur-Ouche

Président de la CC Gevrey-  
Chambertin et Nuits St  
Georges

Président de la CC Rives de  
Saône

Alain SUGUENOT

Emmanuelle COINT

Président de la CA Beaune  
Côte et Sud

Co-Présidente du Pays  
Beaunois

François SAUVADET

Franck ROBINE

Président du Conseil  
Départemental de Côte d'Or

Préfet de Côte-d'Or



## Annexe 1

### Listes de projets proposés à l'inscription complémentaire dans la déclinaison opérationnelle du CRTE du Pays Beaunois

<b>Fiche action 4- Développer le tourisme durable</b>	Agrandissement de la capitainerie de Pont d'Ouche - CCPB
<b>Fiche action 9- Compléter l'offre de services là où elle fait défaut pour renforcer l'attractivité des pôles de proximité</b>	Augmentation des capacités d'accueil de la Maison des enfants de Pouilly-en-Auxois- CCPB
	Rénovation énergétique et aménagement de locaux pour les associations - NUIITS ST GEORGES
	Adaptation des locaux intercommunaux pour développer l'offre enfance jeunesse- CCPB
<b>Fiche action 13- Soutenir la performance environnementale du domaine des collectivités</b>	Rénovation énergétique du stade de rugby

## Annexe 2 : Bilan des opérations soutenues par l'État en 2022 au titre de la DSIL de la DETR et du FNADT

Financements DETR/DSIL et FNADT sur le territoire du Pays BEAUNOIS au titre du CRTE 2022									
Axe 2 : Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services, facteurs d'attractivité résidentielle									
Orientation stratégique	Action	Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant HT Opération	Dépense Éligible	FNADT	DETR	DSIL	CD 21
	Action n° 6	CC RIVES DE SAONE	Recrutement d'un chef de projet PVD	40 264,08 €	40 264,08 €	30 198,06 €			
	Action n° 6	POUILLY-EN-AUXOIS	Financement du chef de projet PVD	46 306,60 €	46 306,60 €	34 729,95 €			
	Action n° 10	CA BEAUNE COTE ET SUD	Construction d'un complexe sportif à Ladoix-Serrigny	4 112 714,00 €	4 112 714,00 €		1 144 551,00 €		400 000,00 €
	Action n° 10	CC RIVES DE SAONE	Réhabilitation de l'espace aquatique Fernand Bonnin (phase 2 : lots 2, 3, 4, 6 et 12)	2 345 077,00 €	2 345 077,00 €		500 000,00 €		500 000,00 €
	Action n° 11	SAINT JEAN DE LOSNE	Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle	2 175 000,00 €	1 874 019,00 €		649 160,00 €		500 000,00 €
Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique									
Orientation stratégique	Action	Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant HT Opération	Dépense Éligible	FNADT	DETR	DSIL	CD 21
	Action n° 13	MONTAGNY LES BEAUNE	Extension et réhabilitation de la salle à usage multiples	291 989,00 €	291 989,00 €		96 357,00 €		70 000,00 €
	Action n° 15	CA BEAUNE COTE ET SUD	Construction d'un parking relais au péage autoroutier sud	1 145 212,24 €	1 145 212,24 €			400 000,00 €	156 167,00 €
	Action n° 15	CC DE POUILLY/BLIGNY	Parking multimodal de covoiturage à Pouilly-en-Auxois	655 642,70 €	645 642,70 €			181 418,00 €	
			<b>TOTAL</b>	10 812 205,62 €		64 928,01 €	2 390 068,00 €	581 418,00 €	
			<b>TOTAL</b>				3 036 414,01 €		1 626 167,00 €

### Annexe 3

## Programmation 2023 – CRTE du Pays Beaunois

<b>Fiche action 3- Agir pour une agriculture durable rémunératrice et une alimentation locale de qualité</b>	Construction d'un réseau d'épiceries multiservices Comptoirs de Campagne : Corgoloin, Saulon la Rue	CCGN par DMO des communes
<b>Fiche action 6- Déployer les stratégies et plan d'actions Petites Villes de Demain et ORT</b>	Requalification traversée de Pouilly-en-Auxois	POUILLY EN AUXOIS
<b>Fiche action 7- Aller à la reconquête des logements vacants et ré-habiter les centres villes</b>	Mise en œuvre d'une OPAH sur les bourgs-centres	CCRDS
<b>Fiche action 8- Redynamiser l'activité économique et commerciale dans les villes et bourgs centres</b>	Réhabilitation du marché couvert de Nuits Saint Georges	NUITS SAINT GEORGES
<b>Fiche action 9- Compléter l'offre de services là où elle fait défaut pour renforcer l'attractivité des pôles de proximité</b>	Accueil périscolaire à Savigny-les-Beaune	CA Beaune Côte et Sud
	Création d'un centre périscolaire à Saint Seine en Bâche	CCRS
<b>Fiche action 10- Permettre l'accès à la culture et au sport, garant de la cohésion sociale</b>	Modernisation de l'espace Gabriel Moulin	CCPB
	Création d'un complexe sportif à Nolay	CA Beaune Côte et Sud
<b>Fiche action 11- Lutter contre la désertification médicale et garantir l'accès à une offre de soins de qualité</b>	Création d'une Maison de santé à Savigny-les-Beaune	SAVIGNY LES BEAUNE
<b>Fiche action 13- Soutenir la performance environnementale du domaine des collectivités</b>	Rénovation énergétique en BBC de 2 bâtiments communautaires (salle Henri Berbey de Seurre et COSEC d'Echenon)	CCRDS
	Rénovation énergétique des gymnases de Nuits St Georges et Brochon (étude faisabilité/programmation puis travaux) -	CCGN
<b>Fiche action 16- Développer les mobilités douces en liant besoins du quotidien et pratiques touristiques</b>	Lancement d'un schéma des mobilités actives sur l'Agglomération	CA Beaune Côte et Sud
	Liaison cyclable Beaune-Savigny	CA Beaune Côte et Sud
	Création d'une piste cyclable entre giratoire de Cîteaux (RD 116) et la gare	NUITS ST GEORGES
<b>Fiche action 18- Réduire l'impact environnemental des déchets et soutenir l'économie circulaire</b>	Expérimentation bornes biodéchets	CCRDS
	Création d'une déchetterie sur Losne	CCRDS
	Tri à la source des biodéchets : mise en place de solutions de détournement et/ou de collecte	CA Beaune Côte et Sud

**En complément, des projets font ou feront l'objet de demande de subvention au titre du Fond Vert.**

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
04 juillet 2023

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

-----  
SEANCE DU 10 JUILLET 2023

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;  
Alain CARTRON, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,  
Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**ABSENTS EXCUSES** : Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, Pascal BORTOT,  
Dominique DUPONT, François MARQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/23/64 - OBJET : SITE DE SAULE GUILLAUME – REFECTION DU CHEMIN D'ACCES AUX ACTIVITES  
DE CROSS CAR, MOTO CROSS ET JET SKI**

-----  
Il est rappelé que le chemin d'accès en objet est propriété des communes de Quincey et de Premeaux-Prissey et permet entre autres la desserte de terrains appartenant à la Communauté de communes et mis à disposition de divers occupants pour des activités sportives motorisées.

En raison de son état très dégradé, ce chemin nécessite une réfection. La commune de Quincey qui en possède le linéaire le plus important a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de cette réfection.

Une participation est demandée à la commune de Premeaux-Prissey et à la Communauté de communes. Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023.

### Plan de financement

<b>Montant des travaux HT</b>	<b>9 917,60 €</b>
Participation de la communauté de communes à 50 %	4 958,80 €
Participation de la commune de Premeaux-Prissey	2 080,93 €
Solde à charge de la commune de Quincey	2 877,87 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation de la Communauté de communes selon le plan de financement ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
04 juillet 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 10 JUILLET 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;  
Alain CARTRON, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,  
Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**ABSENTS EXCUSES** : Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, Pascal BORTOT,  
Dominique DUPONT, François MARQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/23/65 - OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA RÉPARTITION DES FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT COMMUNS AU SIVOS DE LA PLAINE ET A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
POUR LA GESTION DU POLE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DE LA VOUGE**

Vu la convention en date du 2 décembre 2015, relative à la répartition des frais de fonctionnement communs au SIVOS de la Plaine et à la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges pour la gestion du Pôle scolaire et périscolaire de la Vouge,

Vu la création de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, se substituant à partir du 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges en ce qui concerne notamment l'application de cette convention,

Considérant les travaux de peinture à réaliser impérativement, pour des raisons sanitaires, à l'office au restaurant scolaire de Gevrey-Chambertin durant la semaine du 31 juillet au 4 août 2023,

Considérant que l'accueil de loisirs de Gevrey-Chambertin ne pourra s'effectuer dans les locaux du groupe scolaire Gaston ROUPNEL en raison de ces travaux et qu'il s'avère nécessaire de le délocaliser exceptionnellement durant cette semaine,

Considérant la possibilité technique d'organiser cette semaine d'accueil au Pôle scolaire et périscolaire de la Vouge, habituellement fermé à cette période, avec l'accord de principe du Président du SIVOS délivré le 31 mai 2023 à ce sujet,

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier la convention organisant le partage des locaux et des frais pour tenir compte de cet organisation exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention relative à la répartition des frais de fonctionnement communs au SIVOS de la Plaine et à la Communauté de communes du Pays de Nuits de Nuits-Saint-Georges, afin :

- d'indiquer une semaine d'activité et d'occupation du service Enfance-Jeunesse du 31/07/2023 au 04/08/2023,
- de mettre à disposition par le SIVOS durant cette semaine le dortoir, les cours maternelle et élémentaire, et les sanitaires maternelles y attenant,
- de garantir l'accès à ces locaux, à leurs fluides, ainsi que la sécurité et l'entretien pour cette période,

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

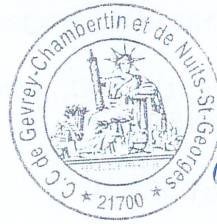
Publié le 19/07/2023

ID : 021-200070894-20230710-B\_23\_65-DE



- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant ainsi que les actes en découlant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pascal Grappin', written over a horizontal line.

## AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Conclu entre :

- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par la Vice-Présidente à l'Enfance-Jeunesse, Mme Valérie DUREUIL,
- Le SIVOS de la Plaine, représenté par son Président en exercice, M. Didier DANEL.

Il est convenu ce qui suit :

La convention d'utilisation des locaux scolaires conclue le 5 juillet 2018 est modifiée comme suit :

- Le Service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges utilisera exceptionnellement des locaux scolaires en complément des locaux périscolaires dont elle a l'usage, pour une semaine d'activité supplémentaire du 31 juillet au 4 août 2023.
- Les locaux scolaires concernés sont :
  - Le dortoir maternelle,
  - La cour élémentaire,
  - La cour maternelle et les sanitaires attenants.
- Le SIVOS de la Plaine accepte la mise à disposition de ces locaux pour la période supplémentaire, et en garantie l'accès, les fluides (eau et électricité) et le bon fonctionnement.
- Les articles de la convention initiale ne sont pas modifiés (dispositions relatives à la sécurité, engagements, dispositions financières, ...).

Fait en deux exemplaires originaux,

A Gilly-les-Cîteaux, le

Le Président du SIVOS de la Plaine

La Vice-Présidente déléguée à l'Enfance-Jeunesse

Didier DANEL

Valérie DUREUIL

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
04 juillet 2023

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

-----  
SEANCE DU 10 JUILLET 2023

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,  
Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**ABSENTS EXCUSES** : Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, Pascal BORTOT,  
Dominique DUPONT, François MARQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/23/66 – OBJET : VERSEMENT DU PRIX DU JURY DE LA COMPETITION PROFESSIONNELLE FILM DE  
FICTION DU FESTIVAL « VOIR UN PETIT COURT » 2023**

-----  
La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en collaboration avec le  
Cinéma Nuiton et la MJC de Nuits-Saint-Georges, organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de  
communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer  
que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous.  
Par cet événement, le cinéma Nuiton et la Communauté de communes souhaitent ainsi mettre en avant le  
dynamisme culturel du territoire.

Après 6 ans d'existence sous forme de concours, en 2022, la Communauté de communes et le Cinéma ont  
voulu dynamiser l'événement en le professionnalisant pour en faire un véritable FESTIVAL DE COURTS-  
MÉTRAGES ouvert aux amateurs et aux professionnels.

Considérant le prix de 700 € prévu pour le gagnant du prix du jury dans la compétition professionnelle film de  
fiction,

Considérant que le gagnant du prix du jury dans la compétition professionnelle a été désigné par le jury du  
festival « Voir un Petit Court » au soir du 03 juin 2023,

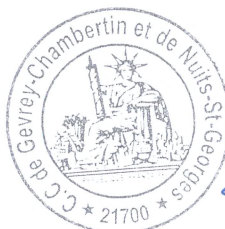
Considérant que le gagnant de ce prix est Clovis LVH pour « Le Caillou »,

Considérant que les crédits pour ce prix sont prévus au budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le prix du jury pour les professionnels à Clovis LVH pour la somme de 700€, gagnant de cette  
compétition professionnelle film de fiction du festival 2023 « Voir un Petit Court »

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
04 juillet 2023

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
-----

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Valérie DUREUIL, Hubert POUJLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**ABSENTS EXCUSES** : Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, François MARQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/23/67 – OBJET : VERSEMENT DU PRIX DU JURY DE LA COMPETITION AMATEURE DU FESTIVAL  
« VOIR UN PETIT COURT » 2023**  
-----

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en collaboration avec le Cinéma Nuiton et la MJC de Nuits-Saint-Georges, organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous. Par cet événement, le cinéma Nuiton et la Communauté de communes souhaitent ainsi mettre en avant le dynamisme culturel du territoire.

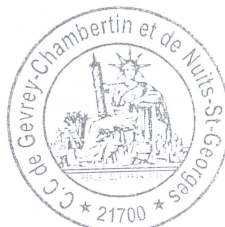
Après 6 ans d'existence sous forme de concours, en 2022, la Communauté de communes et le Cinéma ont voulu dynamiser l'événement en le professionnalisant pour en faire un véritable FESTIVAL DE COURTS-MÉTRAGES ouvert aux amateurs et aux professionnels.

Considérant le prix de 150 € prévu pour le gagnant du prix du jury dans la compétition amateur,  
Considérant que le gagnant du prix du jury dans la compétition amateur a été désigné par le jury du festival « Voir un Petit Court » au soir du 03 juin 2023,  
Considérant que le gagnant de ce prix est Alexandre MONCOUYOUX pour « Silence de mort »,  
Considérant que les crédits pour ce prix sont prévus au budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le prix du jury dans les amateurs à Alexandre MONCOUYOUX pour la somme de 150 €, gagnant de cette compétition amateur du festival 2023 « Voir un Petit Court ».

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
04 juillet 2023

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

-----  
SEANCE DU 10 JUILLET 2023

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Valérie DUREUIL, Hubert POULOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**ABSENTS EXCUSES** : Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, François MARQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/23/68 – OBJET : VERSEMENT DU PRIX DU JURY DE LA COMPETITION PROFESSIONNELLE FILM D'ANIMATION DU FESTIVAL « VOIR UN PETIT COURT » 2023**

-----  
La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en collaboration avec le Cinéma Nuiton et la MJC de Nuits-Saint-Georges, organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous. Par cet événement, le cinéma Nuiton et la Communauté de communes souhaitent ainsi mettre en avant le dynamisme culturel du territoire.

Après 6 ans d'existence sous forme de concours, en 2022, la Communauté de communes et le Cinéma ont voulu dynamiser l'événement en le professionnalisant pour en faire un véritable FESTIVAL DE COURTS-MÉTRAGES ouvert aux amateurs et aux professionnels.

Considérant le prix de 500 € prévu pour le gagnant du prix du jury dans la compétition professionnelle film d'animation,

Considérant que le gagnant du prix du jury dans la compétition professionnelle a été désigné par le jury du festival « Voir un Petit Court » au soir du 03 juin 2023,

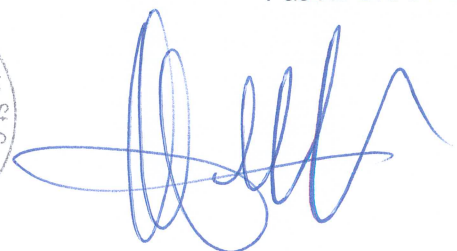
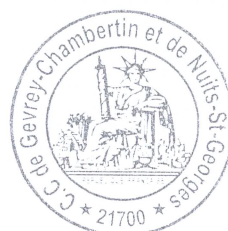
Considérant que le gagnant de ce prix est Patrick CARVALHO pour « Tear Off »,

Considérant que les crédits pour ce prix sont prévus au budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le prix du jury pour les professionnels à Patrick CARVALHO pour la somme de 500 €, gagnant de cette compétition professionnelle film d'animation du festival 2023 « Voir un Petit Court ».

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----

Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----

Convocation du  
04 juillet 2023

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**ABSENTS EXCUSES** : Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, François MARQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----

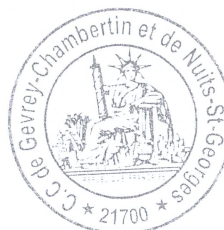
#### B/23/69 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances des différentes prestations communautaires de plusieurs usagers en raison de poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'acte et du faible montant mais d'un usager en raison d'une procédure de liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'un montant total de 5 199.29 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif du budget principal à l'article 6541 et 6542.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
04 juillet 2023

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

-----  
SEANCE DU 10 JUILLET 2023

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,  
Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**ABSENTS EXCUSES** : Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, Pascal BORTOT,  
Dominique DUPONT, François MARQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/23/70 - OBJET : BUDGET EAU REGIE - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'EAU  
POTABLE**

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'eau potable d'usager en raison de poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'acte, du décès de l'usager et du faible montant.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'eau potable pour un montant de 6 294.95 € dont 312.72 € au titre de la redevance pollution et 480.78 € au titre de la redevance modernisation des réseaux.
- **DIT** qu'une décision modificative sera prise pour l'ouverture de crédit supplémentaire à l'article 6541 du budget Eau régie.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----

Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----

Convocation du  
04 juillet 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 10 JUILLET 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,  
Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**ABSENTS EXCUSES** : Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, Pascal BORTOT,  
Dominique DUPONT, François MARQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----

**B/23/71 - OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT GEVREY-NUITS - ADMISSION EN NON-VALEUR DES  
CREANCES D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'assainissement d'usager en raison de poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'acte, du décès de l'usager et du faible montant.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'assainissement pour un montant de 4 898.64 €.
- **DIT** qu'une décision modificative sera prise pour l'ouverture de crédit supplémentaire à l'article 6541 du budget Assainissement Régie.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
04 juillet 2023

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 10 JUILLET 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Valérie DUREUIL, Hubert POULOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,  
Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**ABSENTS EXCUSES** : Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, Pascal BORTOT,  
Dominique DUPONT, François MARQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/23/72 – OBJET : BUDGET DECHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ORDURES  
MENAGERES**

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'assainissement d'usager en raison de poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'acte, du décès de l'usager et du faible montant.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant de 15 571.15 €,
- **DIT** qu'une décision modificative sera prise pour l'ouverture de crédit supplémentaire à l'article 6541 du budget Déchets CC Gevrey-Nuits.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.

